

# ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

Enquête publique du mercredi 08 mars 2017 au lundi 10 avril 2017

Enquête publique relative au projet de révision  
du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan  
Local d'Urbanisme de la ville d'Ars-sur-Moselle

**Références :** E16000271/67

Ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg du 21/12/2016  
Arrêté municipal n°03-2017-UR du 08 février 2017

**Commissaire-enquêteur :** Guillaume FOTRE

La commune d'Ars-sur-Moselle a prescrit la révision du POS en PLU par délibération du conseil municipal le 26 septembre 2014. Cette ville est située à 10km au sud de Metz. Elle compte environ 4850 habitants en 2010 et projette d'en atteindre 5550 vers 2032. Le projet de PLU prévoit l'ouverture de 16,72 hectares à l'urbanisation pour permettre l'implantation d'environ 500 logements supplémentaires et 26,59 hectares dédiés aux activités économiques.

### **1 - Concertation et déroulement de l'enquête publique**

Une phase de concertation avec la population a été réalisée pendant la phase d'élaboration du projet. Deux réunions publiques ont été organisées et un bilan de cette concertation établi par la commune est joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique relative au projet de PLU présenté par la commune de Ars-sur-Moselle s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs durant la période du mercredi 08 mars 2017 au lundi 10 avril 2017 en mairie de Ars-sur-Moselle. Durant cette période, les conditions permettant la bonne information du public et sa participation ont été satisfaites.

### **2 - Les orientations du PADD**

Les grandes orientations du PADD définies dans le projet tels que : améliorer et conforter le rôle moteur du centre-ville, soutenir et développer les activités économiques, renforcer le rayonnement territorial de la ville, diversifier les modes d'accessibilité à la ville, préserver les patrimoines et continuités écologiques et tenir compte des nuisances, risques et pollutions ; peuvent être considérées comme adaptées et cohérentes vis à vis de la situation de la commune d'Ars-sur-Moselle.

Les documents graphiques et le règlement du dossier du projet de PLU peuvent être considérés en adéquation avec les grandes orientations définies dans le PADD.

### **3 - Les objectifs du projet de PLU**

La commune d'Ars-sur-Moselle projette d'atteindre 5550 habitants dans 15 ans en permettant la construction d'environ 500 logements supplémentaires. Cet objectif se traduit par l'ouverture de 16,72 hectares à l'urbanisation tout en favorisant le potentiel existant (logements vacants ou dents creuses). Néanmoins, la ville observe un solde migratoire négatif depuis 1975. Même si la création de nouveaux logements doit permettre de renforcer l'attractivité de la commune, il me paraît nécessaire de renforcer la maîtrise de l'évolution de la ville afin d'éviter une croissance excessive de la population. Or, le projet de zonage ne matérialise pas l'échelonnement des futures zones d'extension urbaine.

Il est attendu ici que les zones d'extension dont l'aménagement est prévu sur le long terme soient classées en zone 2AU ou 2AUx.

#### **4 - La prise en compte de l'environnement dans les OAP**

La commune d'Ars-sur-Moselle a défini des objectifs de développement et d'aménagement pour les zones d'extension urbaine. Sur les 10 OAP prévues dans le projet de PLU, 5 (les OAP n°1, n°2, n°6, n°7 et n°10) possèdent des surfaces importantes supérieures à 2 hectares. Or, dans ces zones d'envergure significative, le pétitionnaire s'est borné à définir des aménagements urbains répondant principalement à un objectif de densification des zones à urbaniser. Je considère qu'un certain nombre d'enjeux environnementaux et paysagers ne sont pas suffisamment pris en compte dans les OAP. Je tiens à souligner le paradoxe que seules les OAP de petites tailles contiennent des éléments de préservation à caractère environnemental ou paysager (par exemple *espaces à conserver en jardins* dans l'OAP n°3 de 0,32ha et l'OAP n°9 de 0,30ha ou *végétation à maintenir* dans l'OAP n°4 de 0,64ha).

En prenant en compte les enjeux liés à l'urbanisation des nouvelles zones faisant l'objet des OAP n°2, n°6, n°7 et n°10, je considère qu'une attention particulière doit être portée à la qualité de l'insertion des nouvelles constructions dans le paysage. De même, il me semble nécessaire que les OAP mentionnent, quand c'est le cas, la présence des risques potentiels (risques naturels, pollutions du sol) et de l'assujettissement de la zone concernée à une étude d'incidences environnementales.

#### **5 - Conclusions motivées**

Selon les éléments présentés précédemment, je considère que :

- Les objectifs de développement urbain de la ville d'Ars-sur-Moselle sont cohérents et adaptés à la situation de la commune,
- Les zones d'extension urbaine immédiatement constructibles représentent une surface trop importante. Un échelonnement cohérent exposé dans le dossier du projet doit se traduire dans le zonage,
- les enjeux environnementaux et paysagers (risques naturels, pollution, la présence d'espèces sensibles en particulier les chiroptères, les paysages des côtes de Moselle) présent sur le territoire d'Ars-sur-Moselle doivent figurer clairement dans les orientations d'aménagements et de programmations (OAP) des zones concernées.

#### **6 - Avis motivé du commissaire-enquêteur :**

J'émet **un avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune d'Ars-sur-Moselle assorti des réserves suivantes :

- Que les zones d'extension dédiées à l'habitat et faisant l'objet des OAP n°2 et n°7 soient classées en zone 2AU,
- que la zone d'extension dédiée aux activités économiques et faisant l'objet de l'OAP n°10 soit reclassée en zone 2AUx,

- Que les OAP n°2, n°6, n°7 et n°10, mentionnent explicitement la présence des risques naturels à prendre en compte, de la présence potentielle de pollution dans le sol, l'assujettissement de l'aménagement concerné à une étude d'incidences environnementales et à des mesures compensatoires éventuelles.

Enfin, je recommande au pétitionnaire de porter une attention particulière au volet paysager dans chacune des OAP. De mon point de vue, une prise en compte plus large de l'environnement immédiat des sites faisant l'objet des OAP, en particulier pour ceux dont la surface dépasse 2 ha, me paraît judicieux pour garantir un développement harmonieux de la commune.

Fait à Thionville, le 08 mai 2017

Le commissaire-enquêteur :  
Guillaume FOTRE